

**2021 DASCO 168** Caisses des écoles – Versement de subventions exceptionnelles (2.266.120 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de crise sanitaire qui continue de produire des effets sur les établissements scolaires parisiens, la fragilisation de la situation financière des 17 Caisses des écoles demeure d'actualité.

L'impact des fermetures de classes voire d'écoles ainsi que les évictions individuelles, qui ont conduit l'ensemble des Caisses des écoles à adapter leur facturation pour tenir compte au moins partiellement des présences réelles, s'est fait sentir sur le niveau des participations familiales réellement collectées tout au long de l'année 2021. En parallèle, les charges supportées sont restées à un niveau presque normal, la masse salariale demeurant à un niveau constant, tandis que la faible prévisibilité des absences et fermetures ne permettait pas un ajustement des commandes de denrées alimentaires efficace et susceptible de limiter le gaspillage.

A ces constats déjà posés pour l'année 2020, viennent s'ajouter depuis la rentrée 2021 des évolutions dans les comportements des familles. La baisse du nombre d'enfants inscrits dans le premier degré s'est avérée plus importante que ne le laissent supposer les projections démographiques réalisées par les services de la direction des affaires scolaires ; le développement du télétravail a donné l'occasion à de nombreuses familles de garder leur enfant pour le déjeuner, réduisant leur recours aux service de restauration scolaire. Plusieurs Caisses des écoles ont, par ailleurs, rencontré des difficultés particulières dans le processus d'inscription, notamment des retards d'inscription et de communication de l'ensemble des pièces nécessaires par les familles ; certaines ont de surcroît été confrontées à de graves problématiques avec leurs logiciels.

Le cumul de l'ensemble de ces éléments fait craindre des décalages de trésorerie pour les Caisses des écoles, qui pourraient se trouver en difficulté pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'à la fin de l'exercice 2021. C'est pourquoi il est proposé de verser à chaque Caisse des écoles une aide financière exceptionnelle dès le mois de décembre 2021. Du fait des fortes incertitude liées au contexte de mutations dans le comportement des familles, qui pourraient avoir des effets importants sur la perception effective des participations familiales correspondant aux factures émises en fin d'année, une enveloppe de 2 266 120 euros a été mobilisée à cette fin, qui est répartie entre les 17 Caisses des écoles au prorata de son poids relatif dans l'enveloppe des subventions pour la restauration scolaire pour 2022, également inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Conformément aux mécanismes de financement adoptés par le Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, notamment l'article 15 de la délibération 2021 DASCO 63, ces aides exceptionnelles ont vocation à être restituées. Elles seront déduites du solde de la subvention versée au titre de la restauration scolaire pour 2022. Leur bonne utilisation fera l'objet d'un contrôle dans le cadre des dialogues de gestion prévus aux articles 8 à 12 de la même délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris